

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 29

À la fin de l'alinéa 18, supprimer les mots :

« renouvelable une fois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le président et les membres du comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé sont choisis pour leur capacité à éclairer la France en bioéthique. Il n'y a pas de raison qu'ils ne puissent exercer leur mission que six ans maximum. Il faut privilégier la continuité à la rupture.